

COMMUNE DE VINZIER

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 14 Présents : 9 Pouvoir(s) : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée 19h22), Mme Hélène BRACHET, Mme Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. Laurent ROHART, Mme Fabienne CHANEL.

Absents excusés : M. Bastien FLACON, M. Gérard CHANEL, M. Bruno BORDET, M. ARANDEL Jean-Paul

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir : M. Bastien FLACON pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Gérard CHANEL pouvoir à Mme Fabienne CHANEL.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANC

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 07 juin 2022.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, par 0 CONTRE – 0 ABSTENTION ET 10 POUR APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 07 juin 2022.

Mme le Maire présente avant de débiter l'ordre du jour prévu : la nouvelle ordonnance des règles de publicité pour les actes des collectivités qui évoluent à compter du 1^{er} juillet 2022.

Plusieurs thèmes apparaissent dans cette ordonnance :

- La hausse de la dématérialisation, l'harmonisation des contenus, les modalités de publicité et de conservation des procès-verbaux.
- Le compte rendu des séances de conseil municipal sera remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.
- Le recueil des actes administratifs sera également supprimé.
- Les modalités de signature du registre des actes sera allégé.

La liste des délibérations doit désormais être affichée dans les 8 jours après la séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de séance quant à lui est rédigé et arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaire(s).

Il sera affiché sur le site internet de la commune avec plus d'un mois de décalage avec la séance tenue.

L'ensemble des actes réglementaires (délibérations, arrêtés et décisions du Maire) devront être publiés dans leur intégralité sur le site internet de la commune.

Arrivée de M. Alain BORDET – 19h22

TRAVAUX DE SÉCURISATION VERS LES GRANGES : VALIDATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation des habitants et usagers de la RD32 au lieudit Vers les Granges, le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 septembre 2021, a décidé de budgéter et de lancer le projet d'aménagement d'un plateau surélevé et d'exécuter les formalités nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Conformément aux obligations administratives liées à l'aménagement des routes départementales, la Commune a transmis le 14 février 2022, un Dossier de Prise en Considération au Conseil Départemental.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente de la direction des routes, lors de sa séance du 23 mai 2022, a rendu un avis favorable de principe assorti d'observations techniques à prendre en compte dans le dossier projet. Les panneaux de limitation de vitesse ont été installés.

Les travaux se situant sur la voirie départementale, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie par le Conseil Départemental, afin de définir les obligations de chacun et de permettre à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux.

Mme le Maire précise qu'une demande a été faite car sur cette convention il est inscrit que tout est financé par la Commune, hors il était prévu que le Conseil Départemental prenne à sa charge une partie de ces travaux. De plus l'APIEME a également été sollicitée car l'association s'était engagée à aider la commune de Vinzier du fait de la sécurisation des routes liées au trafic des engins du méthaniseur.

Le Conseil Municipal, par

2 ABSTENTIONS (M. CHANEL Gérard et Mme CHANEL Fabienne) 0 CONTRE ET 9 POUR

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien du Conseil Départemental et annexée à la délibération.

SERVICES PÉRISCOLAIRES : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les modifications apportées au règlement sont essentiellement liées aux dates et délais à respecter par les familles pour les inscriptions et annulations aux services périscolaires.

Mme le Maire insiste sur le fait qu'aucune augmentation de tarif n'est appliquée même si l'ensemble des services sont à la hausse en ce moment et que pour le moment une hausse des tarifs par le prestataire SHCB n'a pas encore été reçue.

Mme BRACHET Hélène demande si la garderie sera toujours dans la salle des fêtes l'an prochain et il lui est répondu que oui, au moins pour le début d'année.

Mme BLANC Gaëlle demande si des exceptions peuvent être faites pour des retards d'inscriptions à la cantine et il est expliqué au Conseil Municipal que le prestataire contraint la municipalité à des modifications en pourcentage des inscrits et qu'elles sont quasiment nulles la semaine de la prestation.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE ET AUTORISE Mme le Maire à signer le règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022, et annexé à la délibération.

DÉSIGNATION D'UN OU DEUX RÉFÉRENT AMBROISIE

Mme le Maire indique que les collectivités sont invitées à désigner un ou plusieurs référents territoriaux "ambroisie" dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence d'ambroisie, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains.

Mme le Maire propose de désigner un ou deux membre(s) du conseil comme référent(s) ambroisie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Mme BRACHET Héléna et M. BORDET Bruno comme correspondants pour la lutte contre l'ambrosie.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MATERIELS DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN CHABLAIS AUX COMMUNES DE BERNEX – CHAMPANGES – FÉTERNES – LARRINGES – THOLLON ET VINZIER

Suite à la dissolution du SIVOM DU PAYS DE GAVOT, les communes qui le composait ont été amenées à établir des conventions entre elles pour définir, dans le cadre de la mutualisation des moyens, les modalités de mise à disposition des matériels, acquis par le SIVOM, qui leur ont été reversés.

Dans ce contexte, Mme le Maire soumet au Conseil le projet de convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS, à intervenir entre, d'une part, la commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS et, d'autre part, les six communes suivantes : BERNEX, CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, THOLLON et VINZIER.

La convention porte sur le matériel mentionné dans la convention annexée à la présente délibération.

La mise à disposition du matériel est gratuite. La convention règle les modalités de réservation, prise en main, utilisation et retour du matériel et fixe la responsabilité des utilisateurs.

La Commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS assurera l'entretien courant du matériel dont le coût sera facturé annuellement aux communes au prorata de la population INSEE.

En cas de dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme ou en cas de perte de pièce, la Commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS procèdera aux réparations ou au remplacement des pièces et facturera intégralement leur coût à la commune utilisatrice responsable.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS, telle que définie ci-dessus,

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 AU COMITE DES FETES

Jusqu'en 2019, le comité des fêtes avait une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Fête de la Saint-Pierre. Cette subvention leur a été retirée car l'animation n'avait pas eu lieu en 2020 et 2021 en raison du COVID.

Mme le Maire propose, à la vue de l'effort fait par les nouveaux membres du comité des Fêtes pour l'organisation de cette Saint-Pierre 2022, de leur verser une subvention exceptionnelle afin de les encourager à persister dans leurs animations.

Mme le Mairie sollicite également les membres du Conseil Municipal afin qu'ils s'impliquent dans le comité des Fêtes.

Après échanges Mme le Mairie propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, par

1 ABSTENTION (M. BORDET Alain) 1 CONTRE (M. VAGNAIR André) ET 9 POUR,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle.

Mme le Mairie propose ensuite la somme de 400 € pour cette subvention exceptionnelle pour le comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, par

1 ABSTENTION (Mme BRACHET Héléna), 1 CONTRE (M. VAGNAIR André) ET 9 POUR

APPROUVE le montant de 400 € en subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Saint-Pierre 2022.

AFFAIRES DIVERSES

1- Point sur la salle de sieste de l'école maternelle

L'architecte a été reçu en Mairie pour présenter les projets de salle de sieste accolée à la salle de classe actuelle des PS-MS. Des hypothèses ont été écartées et il a présenté le chiffrage d'une structure en ossature bois. La société AGI a quant à elle été mandatée pour l'étude et le chiffrage de la création de salles de classe au rez-de-chaussée de la mairie.

Mme le Maire insiste sur le fait que la création de la salle de sieste accolée à la classe des maternelles est nécessaire pour que l'école retrouve sa vocation principale. Elle propose donc au Conseil Municipal de valider la création de cette structure accolée à la salle de classe actuelle. La création de cette salle est plus intéressante financièrement que la location de modules car elle permettrait la demande de subvention et la récupération du FCTVA.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

VALIDE la création de cette salle de sieste accolée à la classe des maternelles.

2- Église

Concernant les travaux nécessaires dans l'Église et au coût important de l'étude, des demandes de subvention pour ont été faites. Le Conseil Départemental ne se réunira qu'en septembre pour les dossiers de 2023 et pour avoir les aides attendues il ne faut pas avoir signé de devis préalable.

Mme le Maire demande si la Commune attend malgré tout le retour du Conseil Départemental ou si nous lançons quand même l'étude compte tenu du caractère très urgent des travaux à l'Eglise.

Le Conseil Municipal par

3 ABSTENTIONS (Mme CHAPPUIS Monique, M. CHANEL Gérard et Mme CHANEL Fabienne) 3 CONTRE (M. VAGNAIR André, Mme BLANC Gaëlle et M. BORDET Alain) ET 5 POUR,

ACCEPTTE de signer le devis d'étude.

3- Comptes rendus des différentes réunions

4- Questions, remarques et informations diverses des élus.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 À 19h

Clôture de séance 21h

A Vinzier, le 20/07/2022

Le Secrétaire de séance



Le Maire

